

contestée à cause des règles transitoires et des taux de remboursement de la TVF fixés par règlement.

(68) Des groupes ont déclaré au Comité qu'ils devront assumer le fardeau d'une TPS appliquée à certains stocks sur lesquels une partie seulement de la TVF actuelle aura été supprimée. L'écart devrait varier de 1,5 p. 100 sur les stocks des détaillants de pièces d'automobiles (Association des industries de l'automobile du Canada) à 3,3 p. 100 sur les stocks des détaillants de meubles importés (New Look Interiors Ltd.). L'Atlantic Building Supply Dealers Association et l'Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums ont également donné des exemples de situations qui les pénaliseront à cause de remboursements insuffisants.

(69) Le milieu des affaires a été sommé de répercuter les économies découlant de l'abolition de la TVF. Devrait-on s'attendre qu'il transmette des économies inexistantes? Si les entreprises vendent en 1991 des stocks sur lesquels s'appliquent la TPS et une partie de TVF, il est tout à fait probable que les hausses de prix seront supérieures à l'augmentation de 1,25 p. 100 prévue par le gouvernement. En réalité, le Comité n'a rien entendu de la part du gouvernement le portant à croire que ces remboursements compenseront toute la TVF incluse dans les stocks à la fin de l'année. Comme le taux de remboursement fixé pénalise certaines entreprises et est trop généreux pour certaines autres, l'équité si importante pour le gouvernement ne sera probablement pas atteinte elle non plus.

(70) En plus des problèmes généraux décrits ci-dessus, trois exemples d'allégement transitoire insuffisant ont été présentés au Comité. Dans son témoignage, l'Associated Canadian Car Rental Operators a informé le Comité que les